



ARRETE N° 2025 - 55
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Bucaille n° 52

Le Samedi 15 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr BAKK Christophe et Mme LACHERAY Annie – 46, rue de la Bavole – 14600 Honfleur, afin de pouvoir effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue Bucaille, au n° 52, le Samedi 15 Février 2025, de 8h00 à 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Demandeurs sont autorisés à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue BUCAILLE, au n° 52, le SAMEDI 15 FEVRIER 2025, de 8H00 à 14H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Bucaille, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que les Demandeurs effectuent le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par les Demandeurs, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par les Demandeurs, à l'entrée de la Rue Bucaille, ainsi qu'en haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers vers la Rue Charrière de Grâce ou la Rue Adolphe Marais.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

